

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2021

Présents : MM. LECINA, BLANQUER, BOURBON, CADENEL, CITERNE, CLARES, DUVAL, ETHEVE, FILLAQUIER, GACHET, LECLAIR, MIGUEL, MOUCHET, PIVA, ROUSSEAU, SCHNEIDER.

Absent : Mr ESCAX

Procurations : Mme HECK à Mr FILLAQUIER, Mme TAFFOREAU à Mr LECINA

Secrétaire de séance : Mme LECLAIR Jackie

### 1) APPROBATION PROCES-VERBAL DU 01 FEVRIER 2021 :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1 Février 2021 est approuvé à la majorité des membres présents. Mr CLARES Thierry vote contre car ce compte-rendu ne tient pas compte de ses questions posées sur le dossier de vidéo protection.

### 2) FINANCES :

#### a) Compte administratif M14 -2020 :

Mme BOURBON Anaïs, Adjointe Déléguée aux Finances, projette sous forme de PowerPoint les sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2020, du budget général de la commune qui se présente selon le tableau récapitulatif ci-dessous :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses Réalisées	1.486.661,92 €	983.553,65 €
Recettes Réalisées	1.975.849,10 €	344.386,54 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>+ 489.187,18 €</b>	<b>- 639.167,11 €</b>
Résultat 2019 reporté	+ 1.613.614,50 €	- 154.137,86 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>2.102.801,68 €</b>	<b>- 793.304,97 €</b>
Restes à réaliser Dépenses Inv.		- 178.088,67 €
Restes à Réaliser Recettes Inv.		+ 199.414,00 €
Solde des restes à réaliser		+ 21.325,33 €
<b>Résultat Global de clôture</b>	<b>2.102.801,68 €</b>	<b>- 771.979,64 €</b>

Mr le Maire quitte la séance afin de ne pas prendre part à la décision des membres du Conseil Municipal;

**VOTES :**            POUR : 16            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

**b) Compte de Gestion 2020 :**

Le compte de gestion M14 de l'exercice 2020, dressé par Mr QUINTANE Alain, Trésorier Principal, est en conformité avec le compte administratif de la commune, au niveau des Résultats Budgétaires et du Résultat de clôture.

**VOTES :**          POUR : 18          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0

**c) Affectation du résultat de fonctionnement 2020 :**

Le résultat de fonctionnement sert en priorité pour couvrir le besoin de financement constaté de la section d'investissement (solde de la section, corrigé des reports de dépenses et recettes), soit :

- *Affectation en réserves R 1068* : 771.979,64 €
- *Report en fonctionnement R 002 (sur 2021)* : 1.330.822,04 €

**VOTES :**          POUR : 18          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0

**d) Taux d'imposition communaux 2021 :**

Dans le cadre du prochain vote du Budget Primitif 2021, il est proposé de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021, à savoir :

- 29,58 % pour la Taxe Foncière (bâti)
- 111,76 % pour la Taxe Foncière (non bâti)

**VOTES :**          POUR : 18          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0

**3) CARCASSONNE AGGLO – SERVICE A.D.S. (AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS) :**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, Carcassonne Agglo a créé un service commun, en réponse aux besoins des communes ne pouvant plus bénéficier d'une mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Ce service répond aux dispositions des articles L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et R423-15 du Code de l'Urbanisme.

La compétence en matière de délivrance des autorisations reste celle des maires au nom de leur commune.

La cellule A.D.S. apporte un service de qualité aux communes, en sécurisant juridiquement l'application des règles d'urbanisme et la délivrance des actes dans les délais impartis.

A ce jour, 60 communes de l'agglo ont fait le choix de confier leur instruction A.D.S. au service commun.

Notre commune adhère à ce service depuis Juillet 2015.

La précédente convention a pris fin au 31 décembre 2020. Il est nécessaire de délibérer sur la reconduction de cette convention, qui comprend une augmentation de la tarification (part fixe et part variable), qui était restée inchangée depuis 2015.

Dans un objectif de solidarité intercommunale, Carcassonne Agglo continue de prendre à sa charge une partie du cout du service.

Sur la base du présent rapport, le conseil municipal décide :

- De confier au service commun de Carcassonne Agglo l'instruction des autorisations de droit des sols sur le territoire communal, pour celles listées à la convention ci-jointe, conformément aux dispositions de l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme,
- D'approuver la convention annexée à la présente délibération, réglant les modalités financières et de fonctionnement,
- D'autoriser Mr le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à l'application de cette décision.

**VOTES :**          POUR : 18          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0

**4) URBANISME – CESSION DE DEUX PARCELLES DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE :**

Mr le Maire informe les membres du Conseil que par acte notarié en date du 31 Décembre 2003, la commune de PALAJA s'est portée acquéreur, pour l'euro symbolique, de 5 parcelles à usage d'espaces verts cadastrées, au lieu-dit « Sainte Hélène » :

SECTION	NUMERO	SURFACE
AD	80	7a 45 ca
AD	81	0a 20 ca
AD	82	1a 00 ca
AD	83	15a 82ca
AD	84	0a 25ca

après de la SARL AJMS CONSTRUCTION PROMOTION, promoteur du Lotissement « ALEXANDRA », en liquidation judiciaire, représentée par Maître FRONTIL Geneviève, Mandataire Judiciaire.

Les frais notariés avaient été pris en charge par le Vendeur.  
Deux parcelles de ce lotissement sont actuellement à la vente :

- Parcelle AD n° 73 (au profit de Mr MANSOURI Rachid et Mme RENAUD Noémie)
- Parcelle AD n° 78 (au profit de Mr et Mme LABISTE Jean-Paul)

La Notaire chargée de procéder à ces deux cessions, Maître FOUSSAT Emilie, s'est aperçue qu'il y avait un problème de limite de parcelle :

Deux constructions ont été bâties, en empiétant sur une partie de la parcelle cadastrée Section AD n° 83, propriété du Domaine Privé de la commune de PALAJA, et attenante aux parcelles AD n° 73 et n° 78. Le service du cadastre n'a jamais fait part de cette situation auprès des services municipaux.

De ce fait, les propriétaires actuels (vendeurs) de la parcelle voisine AD n° 83, se retrouvent avec des constructions bâties en partie sur le Domaine Privé de la commune, alors qu'ils ne sont pas l'origine de ces désordres, ayant acquis eux-mêmes ces parcelles en l'état actuel.

Pour régulariser les implantations de ces constructions construites sur le Domaine Privé de la commune, Mr le Maire propose de céder, pour l'euro symbolique, deux nouvelles parcelles qui ont été détachées de la parcelle AD n° 83, à savoir :

- Section AD n° 127, d'une superficie de 105 m<sup>2</sup> au profit de Mr MANSOURI Rachid et Mme RENAUD Noémie,
- Section AD n° 126, d'une superficie de 260 m<sup>2</sup> au profit de Mr et Mme LABISTE Jean-Paul.

Mr le Maire informe également que la commune de PALAJA ne prend pas part aux frais d'actes du Géomètre et de la Notaire.

Le Conseil Municipal approuve ce projet et autorise Mr le Maire à signer les deux actes notariés concernant les deux parcelles nouvellement cadastrées,

- La parcelle AD n° 127 au profit de Mr MANSOURI et Mme RENAUD Noémie
- La parcelle AD n° 126 au profit de Mr et Mme LABISTE Jean-Paul

pour l'euro symbolique.

**VOTES :**          POUR : 18          ABSTENTIONS : 0          CONTRE : 0

**5) INFORMATIONS :**

Mr Nicolas MIGUEL a été désigné par l'INDEPENDANT, comme nouveau correspondant local.